

Comité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France

Grandes orientations du cahier des charges de la délégation de service public

Jeudi 9 avril 2009

intervention de

Pascal Popelin

Premier adjoint au maire de Livry-Gargan
Vice-président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France

8 IV 09

M. le président,
Mes chers collègues,

Vous le savez tous, la délégation de service public, dont nous examinons aujourd'hui les contours, n'est pas le choix des délégués socialistes. Lors de la réunion du Comité du 11 décembre dernier, j'avais -parmi d'autres- exprimé les raisons pour lesquelles nous considérons qu'une régie directe eut été le meilleur mode de gestion pour notre Syndicat. Ce débat est désormais tranché.

Parce que nous sommes respectueux de la démocratie, parce qu'au-delà du choix du mode de gestion, notre devoir demeure de contribuer à ce que nos concitoyens -usagers et consommateurs d'eau- se voient proposer le meilleur service possible au meilleur prix possible, nous avons fait le choix de prendre une part active aux travaux d'élaboration du cahier des charges, dont les grandes orientations font l'objet du débat d'aujourd'hui.

Les trois réunions du Bureau qui se sont tenues le 16 janvier, le 13 février et le 20 mars, la commission *ad hoc* réunie le 4 février pour auditionner les délégués qui le souhaitent et rendre un avis sur la question spécifique de l'allotissement, puis les cinq commissions préparatoires à ce Comité, ont été pour nous l'occasion de faire des propositions et d'exprimer nos positions en toute clarté.

Je souhaite saluer la qualité du travail effectué par la « Mission 2011 » et l'ensemble des services du Syndicat. Ils ont su -je crois- exposer de manière intelligible des alternatives parfois complexes et fournir aux élus tous les éléments permettant de forger leurs choix. Au terme de ce travail, nous notons bien sûr des évolutions positives au regard de l'architecture du contrat actuel. Chacun ayant convenu que le *statu quo* était intenable, comment aurait-il pu en être autrement ?

Au titre de ces améliorations notables, nous retenons :

- **La nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le délégant et le délégataire.** Dans la logique d'une délégation de service public, elle est désormais cohérente dans la proposition qui nous est faite. Tout ce qui relève du patrimoine dépendra de l'autorité organisatrice, à savoir le Syndicat. Tout ce qui relève de l'entretien et de la relation avec les usagers et les consommateurs dépendra du futur délégataire. C'est conforme à la loi. C'est conforme à l'orientation que les élus socialistes défendent depuis des années au sein de ce Syndicat. Nous avons veillé à ce qu'il en soit bien ainsi dans le futur contrat.
- **L'exigence d'une société mono contrat.** C'est un gage de transparence. La période récente, je veux dire celle qui a conduit le Syndicat à se doter de ses propres outils de contrôle des comptes du délégataire, nous a enseigné toutes les difficultés à identifier avec précision et certitude les charges liées véritablement à l'exploitation du service pour le compte du Syndicat d'une part et l'exhaustivité des produits générés par cette

même exploitation d'autre part. Enclure les comptes de la délégation dans une personne morale spécifiquement dédiée, tel que cela est aujourd'hui proposé, épargnera demain l'aléa des identifications improbables...

- **La conformité des comptes au plan comptable général.** Cela peut sembler évident, mais comme cela n'est pas le cas aujourd'hui, pour le sujet qui nous occupe, ce qui va sans dire, va toujours mieux en le disant !
- **Le contrôle de la trésorerie et des produits financiers.** Il est la conséquence des deux points qui précèdent et ne m'inspire qu'un seul mot de commentaire : enfin !
- **Le renforcement de la fonction de contrôle interne.** Nous avons fermement soutenu cette proposition. J'en profite pour dire à ceux de nos collègues qui sont pris d'émotions à chaque fois que l'on évoque la perspective, fût-elle minime, de créations de postes au sein du Syndicat, qu'ils doivent être rassurés : il s'agit là, à n'en pas douter, d'argent public qui sera utilement employé, pour permettre aux élus que nous sommes de remplir efficacement notre mission.
- **L'architecture et le contrôle des systèmes d'information.** Les propositions sur ce point, comme toutes celles que je viens d'évoquer, sont incontestablement de nature à permettre un fonctionnement normal de la future délégation de service public.

Au-delà de ces éléments, qui vont dans le bon sens, je veux aussi évoquer nos déceptions, nos doutes et nos désaccords.

- **Nous sommes déçus par le volet tarification sociale.** Certes, les contraintes législatives et réglementaires rendent impossibles à ce jour la formulation propositions plus significatives. Bien sûr, nous aurions été placés devant les mêmes difficultés si la régie directe avait été choisie. Mais ces données étaient connues dès le départ. Nous avons donc le sentiment, à ce stade, que cette question a quelque peu servi d'écran de fumée, pour donner une coloration « sociale » à l'argumentaire qui a été décliné en faveur de la reconduction d'une délégation de service public. Nous suivrons néanmoins, sans a priori et avec intérêt, les démarches de nos collègues parlementaires qui ont entrepris de se pencher sur le sujet, ainsi que les suites qui y seront réservées par le gouvernement.
- **Nous sommes dubitatifs sur les mécanismes de révision des prix et sur la formule d'intéressement.** Incontestablement, ceux qui ont travaillé sur ces éléments, instruits par l'expérience du contrat actuel, ont fait œuvre d'invention pour essayer d'en limiter les effets pervers et de placer un maximum de garde-fous, de « pare-feu » comme disent aujourd'hui les informaticiens. Pour autant -et c'est le principe même de la délégation de service public qui y oblige- les délégués de ce Comité seront, demain comme aujourd'hui, dans l'incapacité de décider librement de l'évolution du prix de l'eau, pour la part revenant au délégataire. Tout au mieux et je ne fais là que citer les termes du rapport, le Syndicat aura-t-il réussi, avec ces nouvelles dispositions, à placer le délégataire devant « *une incitation forte à ne pas contribuer à l'augmentation du prix* » ! L'intention est louable. Nous ne sommes pas convaincus du résultat qu'elle produira. Nous le sommes d'autant moins que la demande, exprimée par la voix de notre collègue Jacques Mahéas lors de la dernière réunion du Bureau, de tester ces nouvelles modalités en les appliquant aux comptes des dix dernières années, pour voir ce que cela aurait donné, a reçu une réponse pour le moins évasive...
- **Nous demeurons réservés sur le circuit des flux financiers.** Il est proposé que la perception directe par le délégataire des redevances dues par l'usager soit maintenue. Première justification avancée : ne pas alourdir la charge de l'autorité organisatrice.

Gageons que le futur délégataire, lui, ne considérera pas cela comme une charge !
Deuxième justification : la taxe professionnelle. On aurait pu objecter que cette taxe ne bénéficiera qu'aux quelques communes qui peuvent y prétendre au titre des installations situées sur leur territoire, quand tous les usagers de toutes les communes du Syndicat supporteront cette charge supplémentaire dans le prix de l'eau, ce qui est somme toute une curieuse forme de péréquation. Mais je veux surtout rappeler aux bénéficiaires potentiels -me fondant sur les déclarations du président de la République- l'aléa qui pèse sur cette recette, dès l'année prochaine, c'est-à-dire avant même l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

- **Nous déplorons que la proposition que j'ai faite, consistant à introduire dans le cahier des charges un prix maximal, au-delà duquel les offres ne seraient pas recevables, n'ait pas été retenue.** Sur quoi cette proposition se fondait-elle ? Tout simplement sur les conclusions des études de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, qui considérait que, selon le mode de gestion retenu, il était possible d'obtenir un prix du mètre cube allant de 1,45€ (dans l'hypothèse d'une régie directe) à 1,55€ (dans l'hypothèse d'une délégation de service public sous forme d'affermage), le scénario de la régie intéressée trouvant son équilibre autour de 1,52€ je crois. Or, mes chers collègues, je vous rappelle que nous sommes aujourd'hui à environ 1,73€, soit plus de 11% au dessus de l'estimation maximale ! Pour écarter ma proposition, la majorité du Bureau a objecté qu'une telle mesure serait de nature à fausser ou atténuer la vigueur concurrence... Nous ne partageons pas cette analyse. La finalité d'une telle disposition est bien de laisser libre cours à la concurrence pleine et entière entre les futurs candidats, mais de les contraindre à contenir leurs offres en deçà d'un plafond, à déterminer à partir de ce que nos propres experts ont jugé correspondre au prix maximum qu'il serait raisonnable d'accepter de payer demain.
- **Enfin, les délégués socialistes sont en désaccord avec la durée du contrat.** Nous avons proposé dix ans, ce qui nous semble raisonnable considérant la faiblesse des investissements exigés du futur délégataire, qu'il soit sortant ou nouveau, puisque l'ensemble des infrastructures est propriété du Syndicat qui en assumera désormais la maîtrise d'ouvrage complète. Quant à la recherche et au développement, on ne peut pas dans un premier temps vanter l'effet d'échelle conféré par la puissance et le savoir faire des grands groupes dans ce domaine, pour clamer ensuite qu'il leur faudrait du temps pour amortir les dites innovations. Après un vote du Bureau, dans lequel soit dit en passant la proposition de dix ans n'a obtenu que les deux voix des deux vice-présidents socialistes, c'est donc une durée de douze ans, possiblement et donc probablement portée à quatorze qui a été retenue. Il nous est donc demandé de disposer pour la mandature actuelle, la totalité de la suivante et pour tout ou partie de celle qui suivra ! C'est certes mieux que les 48 ans du contrat dont nous sortons. Fort heureusement, la loi ne permet plus aujourd'hui ce genre de fantaisie. Mais c'est tout de même bien long. Ainsi, il nous faudrait attendre au mieux jusqu'au 31 décembre 2022, sans doute jusqu'au 31 décembre 2024, pour tirer les conséquences de la pertinence -ou pas- des choix qui nous sont proposés aujourd'hui. Nous pensons que le management moderne pour ce type de contrat ne doit pas excéder la durée maximale du bail que le président de la République a estimé sage de se fixer pour lui-même dans la constitution !

Pour conclure, M. le président, mes chers collègues, considérant que la délégation de service public n'est pas notre option de gestion, constatant néanmoins que certaines évolutions que nous appelons de nos vœux depuis longtemps sont prises en compte dans la proposition, mais que certains points particulièrement importants pour nous demeurent insatisfaisants, les délégués socialistes s'abstiendront. Nous demeurons par ailleurs déterminés à participer, dans un esprit constructif, au travail qui restera à accomplir, après les décisions d'aujourd'hui.